

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et solidaire

Arrêté du 11 DEC 2018

**cosigné modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura
2000 (zone de protection spéciale) situés en tout ou partie
en région Pays de la Loire**

NOR : TREL1820024A

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et la ministre des armées,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Marais salants de Guérande, traicts du Croisic, dunes de Pen Bron (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Estuaire de la Loire (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2006 modifié portant désignation du site Natura 2000 Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de Fer, île Dumet (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 06 avril 2006 modifié portant désignation du site Natura 2000 Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Dunes, forêt et marais d'Olonne (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2018 portant désignation du site Natura 2000 Mers celtiques – Talus du golfe de Gascogne (zone de protection spéciale) ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le présent arrêté modifie les listes des espèces d'oiseaux annexées aux arrêtés susvisés portant désignation de sites Natura 2000 (zone de protection spéciale) situés en tout ou partie en région Pays de la Loire.

Article 2

Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté abrogent et remplacent respectivement les listes des espèces d'oiseaux annexées aux arrêtés visés à l'article 1^{er}.

Article 3

Les listes des espèces d'oiseaux visées à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures des départements concernés, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire. Elles sont également consultables et téléchargeables sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le muséum national d'histoire naturelle à l'adresse internet suivante : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>.

Article 4

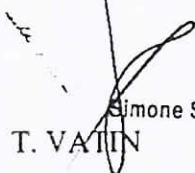
Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 DEC 2018

Le ministre d'État, ministre de la transition
écologique et solidaire,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité
Pour le Ministre d'Etat et par délégation


Simone SAILLANT
T. VATIN

La ministre des armées,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la mémoire, du patrimoine et
des archives


S. MATTIUCCI